



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00202

Numéro SIREN : 400 726 048

Nom ou dénomination : EXCO SOCODEC

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2016 sous le numéro de dépôt 4080

**APPORT DE L'ACTIVITE :**  
**Expertise comptable et commissariat aux comptes**  
**des entreprises dirigées par**  
**Magali RAUX**

**A la société**  
**EXCO SOCODEC**

Déposé au Greffe  
du Tribunal  
de Commerce  
de Dijon  
le .....1.6...JUN 2016  
sous le n° A 4080

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

# SOMMAIRE

## 1. Présentation de l'opération et description des apports

4

### 1.1. Présentation de l'opération d'apport du fonds libéral d'expertise comptable de Magali RAUX

- 1.1.1. Activité de l'entreprise libérale de Magali RAUX apportée à la Société EXCO SOCODEC
  - 1.1.1.1. *Motifs de cet apport*
  - 1.1.1.2. *Caractéristiques de l'activité dont les éléments sont apportés*
- 1.1.2. Exercice social de l'entreprise dont les actifs sont apportés
- 1.1.3. Origine de propriété des biens apportés et caractéristiques
- 1.1.4. Transmission des actifs et date d'effet

### 1.2. Présentation de l'opération d'apport des titres CALYPSO'S

- 1.2.1. Titres CALYPSO'S apportés par Magali RAUX à la Société EXCO SOCODEC
  - 1.2.1.1. *Motifs de cet apport*
  - 1.2.1.2. *Caractéristiques de l'activité dont les éléments sont apportés*
- 1.2.2. Exercice social de l'entreprise dont les actifs sont apportés
- 1.2.3. Origine de propriété des biens apportés et caractéristiques
- 1.2.4. Transmission des actifs et date d'effet

### 1.3. Nature, évaluation et rémunération de l'apport de l'activité expertise comptable de Magali RAUX exercée en libéral

- 1.3.1. Consistance des apports réalisés par Magali RAUX
- 1.3.2. Régime juridique et traitement comptable de l'opération
- 1.3.3. Méthode de valorisation des apports réalisés par Magali RAUX et rémunération des apports
- 1.3.4. Rapport d'échange – rémunération des apports consentis
- 1.3.5. Augmentation de capital de la Société EXCO SOCODEC
- 1.3.6. Date de jouissance des actions émises par la Société EXCO SOCODEC au titre de l'apport consenti par Magali RAUX

### 1.4. Nature, évaluation et rémunération de l'apport des titres CALYPSO'S

- 1.4.1. Consistance des apports réalisés par Magali RAUX
- 1.4.2. Régime juridique et traitement comptable de l'opération
- 1.4.3. Méthode de valorisation des apports réalisés par Magali RAUX et rémunération des apports
- 1.4.4. Rapport d'échange – rémunération des apports consentis
- 1.4.5. Augmentation de capital de la Société EXCO SOCODEC
- 1.4.6. Date de jouissance des actions émises par la Société EXCO SOCODEC au titre de l'apport consenti par Magali RAUX

## **2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

**14**

### **2.1. Diligences accomplies**

### **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable**

2.2.1. Appréciation de la méthode de valorisation des apports de l'activité libérale de Magali RAUX et de sa conformité à la réglementation comptable

2.2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports de la société CALYPSO'S et de sa conformité à la réglementation comptable

### **2.3. Réalité des apports**

2.3.1. Réalité des apports de l'activité libérale de Magali RAUX et de sa conformité à la réglementation comptable

2.3.2. Réalité des apports des titres de la société CALYPSO'S et de sa conformité à la réglementation comptable

### **2.4. Appréciation de la valeur individuelle et globale des apports**

2.4.1. Appréciation de la valeur individuelle de l'activité libérale de Magali RAUX et de sa conformité à la réglementation comptable

2.4.2. Appréciation de la valeur individuelle des titres de la société CALYPSO'S et de sa conformité à la réglementation comptable

2.4.3. Appréciation de la valeur globale des apports

## **3. Conclusion**

**17**

**SARL EXCO SOCODEC**

51, avenue Françoise GIROUD  
21000 DIJON

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 23 mars 2016 dans le cadre de l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes de Magali RAUX exercées dans son entreprise libéral et au sein de la SARL CALYPSO'S, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport validé par les représentants des parties concernées en date du 8 juin 2016.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la Société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Nos constatations et conclusions sont présentées selon le plan suivant :

- Présentation de l'opération,
- Diligences et appréciation de la valeur des apports,
- Conclusion.

## **1. Présentation de l'opération et description des apports**

### **1.1. Présentation de l'opération d'apport du fonds libéral d'expertise comptable de Magali RAUX**

#### **1.1.1. Activité de entreprise libérale de Magali RAUX apportée à la Société EXCO SOCODEC**

##### **1.1.1.1. Motifs de cet apport**

L'entreprise libérale de Magali RAUX est propriétaire d'un fonds commercial qu'elle a créé.

L'actif de l'entreprise libérale de Magali RAUX est composé d'immobilisations et d'actifs circulants.

Magali RAUX envisage aux termes du présent contrat d'apporter ses actifs à une Société existante : la SARL EXCO SOCODEC dans laquelle elle souhaite organiser son patrimoine et son activité professionnelle.

##### **1.1.1.2. Caractéristiques de l'activité dont les éléments sont apportés**

Magali RAUX exerce la profession d'expert-comptable au sein d'une entreprise libérale, dont l'adresse d'exploitation est à CHALON SUR SAONE (71100) au 8 Rempart Saint-Pierre, immatriculée sous le numéro SIRET 480.123.850.00012.

L'entreprise individuelle a pour activité :

- Expertise-comptable et commissariat aux comptes.

##### **1.1.2. Exercice social de l'entreprise individuelle dont les actifs sont apportés**

L'entreprise individuelle de Magali RAUX clôture ses comptes sociaux au 31 décembre de chaque année.

Le dernier exercice clos est celui du 31 décembre 2015.

Les conditions de l'apport projeté ont été établies au vu de ses comptes annuels au 31 décembre 2015.

##### **1.1.3. Origine de propriété des biens apportés et caractéristiques**

Les éléments de l'entreprise libérale de Magali RAUX faisant l'objet du présent apport lui appartiennent pour les avoir achetés et engagés depuis sa création.

L'entreprise libérale de Magali RAUX, es qualité d'apporteur, déclare que tous les actifs apportés sont libres de toute inscription ou nantissement quelconque.

#### 1.1.4. Transmission des actifs et date d'effet

Le présent apport obéit aux dispositions prévues à la convention d'apport d'actifs rédigées entre les parties.

Il est stipulé dans cette convention ce qui suit littéralement rapporté :

##### **« B – Date d'effet - Jouissance :**

Les Parties entendent ne pas imprimer d'effet rétroactif à l'Apport. En conséquence, et sous la réalisation des conditions suspensives stipulées au paragraphe V ci-dessous, la Société Bénéficiaire aura la propriété et la pleine jouissance du Fonds à la date du 1<sup>er</sup> juin 2016 (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

A compter de cette date, toutes les opérations actives et passives relatives au Fonds seront considérées, de plein droit, comme ayant été réalisées par la Société Bénéficiaire pour son compte exclusif.

Par dérogation à l'article 1179 du Code Civil, la propriété du Fonds ne sera transférée à la Société Bénéficiaire qu'à la Date de Réalisation. Par ailleurs, et par dérogation aux articles 1138 et 1179 du Code Civil, les risques ne seront transférés à la Société Bénéficiaire qu'à la Date de Réalisation.

##### **C - Honoraires :**

En conséquence, et à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016, les prestations d'expertise comptable seront exclusivement fournies par la Société Bénéficiaire qui aura seule droit à facturation. Les parties ayant commencé à collaborer depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, il est prévu ci-après des modalités de refacturation des honoraires :

- L'intégralité des bilans clos le 31/12/2015 sur les clients apportés par Magali Raux seront facturés par elle.
- Pour les bilans des sociétés apportées par Magali Raux et dont la clôture interviendra en 2016, les parties ont convenu qu'à la date de l'apport, elles procèderaient à un arrêté contradictoire pour établir la balance sur les frais engagés et les sommes encaissées, pour chaque dossier, selon les modalités suivantes : Heures réalisées sur le dossier x Taux moyen du dossier 2015 - acompte facturé par Magali Raux. Le solde sera donnera lieu à facturation entre les parties.
- Pour les dossiers EXCO SOCODEC sur lesquels Magali Raux est intervenue du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 à la date de l'apport, Magali Raux facturera à EXCO SOCODEC les heures effectuées par elle ou ses collaboratrices sur la base du taux moyen du dossier sur l'année 2015.
- Pour les prestations sociales (bulletins de paie, déclarations sociales, ...) : depuis le 1<sup>er</sup> février 2016, les prestations au profit des clients de Mme Raux ont été intégralement exécutées par EXCO SOCODEC. Ces prestations seront facturées par

EXCO SOCODEC aux clients concernés et ne donneront donc lieu à aucune refacturation entre les Parties.

- Les prestations juridiques (AGO, AGE, droit des sociétés) au profit des clients de Mme Raux qui ont été exécutées par EXCO SOCODEC seront facturées par EXCO SOCODEC aux clients concernés et ne donneront donc lieu à aucune refacturation entre les Parties.

Il est convenu que les parties établiront un calcul tel que décrit ci-dessus pour chaque dossier, puis une balance générale reprenant le solde excédentaire ou déficitaire de chaque dossier et permettant d'établir un solde global qui donnera lieu à l'établissement d'une facture par la partie créancière.

### **III - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT**

Sous la réalisation des conditions suspensives stipulées au paragraphe V ci-dessous, l'Apport sera effectué aux conditions suivantes :

Le présent apport, net de tout passif, est consenti et accepté par la société bénéficiaire aux charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

- de prendre le fonds de commerce apporté dans son état actuel sans pouvoir exercer de recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit,
- de poursuivre tous les contrats de travail ou d'apprentissage attachés au fonds apporté, dont la liste figure en annexe,
- d'acquitter à compter de son entrée en jouissance toutes les contributions, impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges ordinaires et extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation du fonds apporté,
- d'exécuter et d'accomplir à compter du jour de l'entrée en jouissance toutes les clauses et conditions du bail apporté, notamment de payer les loyers à leurs échéances exactes de manière à ce que l'apporteur ne soit pas recherché à ce sujet,

Le tout de manière à ne donner lieu à aucun recours contre l'Apporteur.

### **IV - REMUNERATION DE L'APPORT – EMISSION DE PARTS**

En rémunération de l'apport du Fonds, il sera remis à l'Apporteur des parts à émettre par la Société Bénéficiaire au titre d'une augmentation de capital et ce dans les conditions ci-après.

#### **A - Rémunération de l'Apport**

D'un commun accord et sur la base des chiffres d'affaires et des résultats réalisés par l'Apporteur, les Parties conviennent (i) que le Fonds est évalué à CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (144.946,90€) et (ii) que les parts composant le capital de la Société Bénéficiaire seront émises sur la base d'une valeur unitaire de 50.77€, soit 20.979€ de nominal et 29.79€ de prime d'émission.

La valorisation de la Société Bénéficiaire, antérieurement à l'augmentation de capital, a été fixée d'un commun accord des parties à la somme de sept million deux cent soixante mille euros (7.260.000 €) telle qu'elle ressort d'une évaluation annexée au Protocole du 7 janvier 2016. Cette évaluation s'appuie sur les comptes annuels de la Société arrêtés au 31/08/2015 coupon détaché, c'est-à-dire en considérant une distribution antérieure à l'apport et à l'augmentation de capital d'une somme de 250.000 euros, le solde du résultat de l'exercice ayant été affecté aux réserves.

Ainsi, et sous la réalisation des conditions suspensives stipulées au paragraphe V ci-dessous, les Parties conviennent que l'Apport sera rémunéré par l'émission par la Société Bénéficiaire de deux mille huit cent cinquante-cinq (2.855) parts nouvelles.

## **B – Emission des parts – Attribution des parts - Date de jouissance des parts**

**B.1** En conséquence et sous la condition de la réalisation de la dernière des conditions suspensives stipulées ci-après, l'Apport sera rémunéré par l'attribution à l'Apporteur de 2.855 parts, numérotées de 143.001 à 145.855, à émettre par la Société Bénéficiaire au titre d'une augmentation de son capital lequel sera porté de 3.000.000€ à 3.059.895€.

Les parts ainsi créées seront entièrement libérées et intégralement attribuées à l'Apporteur.

**B.2** Les parts émises porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'Apport, c'est-à-dire à compter du jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives stipulées ci-après. A compter de ce même jour, elles jouiront des droits et supporteront les charges attachées aux parts existantes. Elles seront négociables à compter du même jour.

**B.3** En application des dispositions visées à l'article L 223-9 du Code de Commerce, la Société Bénéficiaire a sollicité les services de Florence CORE-VALLET, FILEAS SARL, 4, rue Welter BP 60015 93331 NEUILLY SUR MARNE cedex, commissaire aux comptes, auquel elle a confié la mission :

- (i) d'apprécier la valeur des apports en nature et de vérifier que les parts émises en contrepartie de l'apport correspondent à un rapport d'échange équitable ;
- (ii) d'établir son rapport, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, lequel sera mis à la disposition de l'associé unique de la société dans les conditions fixées par la loi. »

## **1.2. Présentation de l'opération d'apport des titres CALYPSO'S**

### **1.2.1. Titres CALYPSO'S apportés à la Société EXCO SOCODEC**

#### **1.2.1.1. Motifs de cet apport**

Magali RAUX est propriétaire de quatre cents (400) parts sociales de la société CALYPSO'S, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 451 322 283. Son siège social est situé 8 Rempart Saint-Pierre à CHALON SUR SAONE (71100).

Le capital de la société CALYPSO'S est composé de 400 parts sociales de 20 euros de valeur nominale chacune.

Magali RAUX envisage aux termes du présent contrat d'apporter quatre cents (400) parts sociales qu'elle détient au sein de la société CALYPSO'S à la société EXCO SOCODEC dans laquelle elle souhaite organiser son patrimoine et son activité professionnelle.

#### **1.2.1.2. Caractéristiques de la société CALYPSO'S dont les titres sont apportés**

La société CALYPSO'S est une société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est à CHALON SUR SAONE (71100) 8 Rempart Saint-Pierre, immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE, sous le numéro 451 322 283.

Sa durée est illimitée à compter de son immatriculation au RCS.

La société a pour objet :

- L'exercice des missions de commissaire aux comptes ;
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.
- Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de cette profession ou l'indépendance de ses associés ainsi que le respect par ces derniers des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

#### **1.2.2. Exercice social de la société dont les titres sont apportés**

La société CALYPSO'S clôture ses comptes sociaux au 31 décembre de chaque année. Le dernier exercice clos est celui du 31 décembre 2015.

Les derniers comptes sociaux doivent être présentés à l'approbation en assemblée générale ordinaire annuelle au cours du mois de juin.

Les conditions de l'apport projeté ont été établies au vu de ses comptes annuels au 31 décembre 2015.

### **1.2.3. Origine de propriété des titres apportés et caractéristiques**

Les quatre cents parts sociales de Magali RAUX faisant l'objet du présent apport lui appartiennent depuis leur acquisition en octobre 2006.

Magali RAUX, es qualité d'apporteur, déclare que toutes les parts sociales apportées sont libres de toute inscription ou nantissement quelconque.

Chaque part sociale de la société CALYPSO'S donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social et une voix dans tous les votes. Les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

### **1.2.4. Transmission des actifs et date d'effet**

Le présent apport obéit aux dispositions de l'article 10 des statuts de la société.

Il est stipulé audit article ce qui, suit littéralement rapporté :

#### *« ARTICLE 10 – CESSION TRANSMISSION*

*Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.*

*Pour être opposable à la Société, elle soit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.*

*Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du Commerce et des sociétés.*

*Les cessions ou transmission sous quelques forme que ce soit des parts détenues par l'associée unique sont libres.*

*En cas de décès de l'associée unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droits ou héritiers et éventuellement son conjoint survivant.*

*En cas de pluralité d'associés, seules les cessions de parts à des tiers étrangers à la Société autre que le conjoint, les ascendants et descendants d'un associé sont soumises à la procédure d'agrément prévue par la loi et le décret sur les sociétés commerciales. »*

### **1.3. Nature, évaluation et rémunération de l'apport de l'activité expertise comptable de Magali RAUX exercée en libéral**

#### **1.3.1. Consistance des apports réalisés par Magali RAUX**

Magali RAUX apporte au profit de la Société EXCO SOCODEC qui accepte, les éléments incorporels et corporels lui appartenant.

L'apporteur déclare qu'il n'existe de son chef aucun obstacle, ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des actifs qu'il entend apporter ; en particulier, ces biens ne sont pas nantis, saisis ou gagés et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une action résolutoire à quelque titre que ce soit.

#### **1.3.2. Régime juridique et traitement comptable de l'opération**

L'opération projetée est soumise au régime juridique de droit commun des apports en nature.

#### **1.3.3. Méthode de valorisation des apports réalisés par Magali RAUX et rémunération des apports**

Les actifs de l'entreprise libérale de Magali RAUX sont apportés sur la base de leur valeur vénale.

#### **1.3.4. Rapport d'échange – rémunération des apports consentis**

**1.3.4.1.** Le rapport d'échange s'effectue sur la base de la valeur vénale des actifs de l'entreprise libérale de Magali RAUX évalués à partir du bilan comptable au 31 décembre 2015 et du CA de la liste des clients apportés.

##### **1.3.4.2. Rémunération**

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, évalué à CENT QUARANTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (144 946.90 €), il sera attribué à l'apporteur, Magali RAUX, DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE CINQ PARTS (2.855 parts) de VINGT EUROS ET QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES ET NEUF MILLIEMES (20.979 €) par la Société bénéficiaire de l'apport, la Société EXCO SOCODEC.

La différence entre la valeur des apports (144 946.90 €) et le montant de l'augmentation du capital social (59 895 €) étant de 85 052 Euros, il y a aura la création d'une prime d'émission de 85 052 Euros qui sera inscrite au passif de la SARL EXCO SOCODEC et sur laquelle porteront les droits de tous les associés.

### **1.3.5. Augmentation du capital social de la EXCO SOCODEC**

En conséquence de l'opération d'apport visée ci-dessus et sous réserve de la réalisation des conditions visées ci-après, la Société EXCO SOCODEC augmentera son capital social de 59 895 € par l'émission de 2.855 parts de 20.979 € chacune.

### **1.3.6. Date de jouissance des parts sociales émises par la Société EXCO SOCODEC au titre de l'apport consenti par Magali RAUX**

Les parts sociales créées seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées à des parts ordinaires. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts. L'apporteur aura seul la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits revenant auxdites parts y compris ceux susceptibles d'être versés au titre des résultats de l'exercice social en cours.

## **1.4. Nature, évaluation et rémunération de l'apport des titres CALYPSO'S**

### **1.4.1. Consistance des apports réalisés par Magali RAUX**

Magali RAUX apporte au profit de la Société EXCO SOCODEC qui accepte, les 400 parts sociales lui appartenant.

L'apporteur déclare qu'il n'existe de son chef aucun obstacle, ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des actifs qu'il entend apporter ; en particulier, ces biens ne sont pas nantis, saisis ou gagés et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une action résolutoire à quelque titre que ce soit.

### **1.4.2. Régime juridique et traitement comptable de l'opération**

L'opération projetée est soumise au régime juridique de droit commun des apports en nature.

### **1.4.3. Méthode de valorisation des apports réalisés par Magali RAUX et rémunération des apports**

Les QUATRE CENT (400) parts sociales de la société CALYPSO'S sont apportés sur la base de leur valeur vénale, et notamment en utilisant la valorisation basée sur le CA de la liste des clients apportés multiplié par un coefficient de 0.70

### **1.4.4. Rapport d'échange – rémunération des apports consentis**

**1.4.4.1.** Le rapport d'échange s'effectue sur la base de la valeur vénale des titres de la société CALYPSO'S évalués à partir du bilan comptable au 31 décembre 2015 et la liste des clients apportés à cette date.

**1.4.4.2. Rémunération**

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, évalué à CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT SIX EUROS ET TRENTE CENTIMES (189 006.30 €), il sera attribué à l'apporteur, Magali RAUX, TROIS MILLE SEPT CENT VINGT TROIS PARTS (3.723 parts) de VINGT EUROS ET QUATRE VINGT DIX SEPT CENTIMES ET NEUF MILLIEMES (20.979 €) par la Société bénéficiaire de l'apport, la Société EXCO SOCODEC.

La différence entre la valeur des apports (189 006.30 €) et le montant de l'augmentation du capital social (78 105 €) étant de 110 901 Euros, il y a aura la création d'une prime d'émission de 110 901 Euros qui sera inscrite au passif de la SARL EXCO SOCODEC et sur laquelle porteront les droits de tous les associés.

**1.4.5. Augmentation du capital social de la EXCO SOCODEC**

En conséquence de l'opération d'apport visée ci-dessus et sous réserve de la réalisation des conditions visées ci-après, la Société EXCO SOCODEC augmentera son capital social de 78 104.81 € par l'émission de 3.723 parts de 20.979 € chacune.

**1.4.6. Date de jouissance des parts sociales émises par la Société EXCO SOCODEC au titre de l'apport consenti par Magali RAUX**

Les parts sociales créées seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées à des parts ordinaires. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts. L'apporteur aura seul la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits revenant auxdites parts y compris ceux susceptibles d'être versés au titre des résultats de l'exercice social en cours.

## **2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

### **2.1. Diligences accomplies**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de EXCO SOCODEC sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Magali RAUX.

Nous avons notamment :

- examiné les comptes de l'entreprise libéral Magali RAUX et la société CALYPSO'S établis au 31 Décembre 2015 ;
- nous avons entendu la direction des deux entreprises, ainsi que ses conseils afin de prendre connaissance de l'historique des entreprises et des objectifs de l'opération envisagée ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y apportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de la dirigeante à l'origine des apports nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, notamment grever la consistance des capitaux propres en du 31 décembre 2015.

### **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable**

#### **2.2.1. Appréciation de la méthode de valorisation des apports de l'entreprise libérale de Magali RAUX et de sa conformité à la réglementation comptable**

La méthode de valorisation des actifs incorporels et corporels de l'entreprise libérale de Magali RAUX est simple : il s'agit de la valeur vénale au 31 Décembre 2015.

La méthode a été choisie compte tenu des usages de l'exercice de l'activité d'expertise comptable :

- Le fonds de commerce a été créé Magali RAUX. Il a été évalué sur la base du CA de la liste des clients apportés multiplié par un coefficient de 0.70

Les méthodes d'évaluation utilisées n'ont donc pas permis de surévaluer certains actifs.

## **2.2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports des titres CALYPSO'S et de sa conformité à la réglementation comptable**

La méthode de valorisation des titres CALYPSO'S est simple : il s'agit de la situation nette réévaluée de la société CALYPSO'S.

La valeur de la société au 31 décembre 2015 est basée sur la valeur de ses capitaux propres au 31 décembre 2014.

Pour les besoins de l'évaluation en 2016, cette valeur est augmentée de la valorisation du fonds de commerce, basée sur les usages de la profession de commissaire aux comptes.

La méthode de la situation nette corrigée a été choisie compte tenu de l'activité de la société et des constatations suivantes :

- Le fonds de commerce a été créé. Il est évalué sur la base du CA de la liste des clients apportés multiplié par un coefficient de 0.70

Les méthodes d'évaluation utilisées n'ont donc pas permis de surévaluer certains actifs.

## **2.3. Réalité des apports**

### **2.3.1. Réalité des apports de l'entreprise individuelle Magali RAUX**

L'apport qui sera réalisé par l'entreprise libérale, consiste en les actifs qu'elle détient, tels que l'on peut les constater dans la comptabilité de la structure.

### **2.3.2. Réalité des apports des titres CALYPSO'S**

L'apport qui sera réalisé par Magali RAUX, consiste en les 400 titres qu'il détient chez la société CALYPSO'S, telle que l'on peut le constater dans les statuts de la société et comme la situation est présentée dans le projet de traité d'apport.

## **2.4. Appréciation de la valeur individuelle et globale des apports**

### **2.4.1. Appréciation de la valeur individuelle et globale des apports de l'entreprise libérale Magali RAUX**

L'apport effectué consiste en les actifs immobilisés et circulants de l'entreprise libéral Magali RAUX.

A la date de notre rapport, leur valeur est celle de l'actif net l'entreprise libérale Magali RAUX, augmenté de la valeur actuelle de son fonds commercial, à savoir un total de 144 946.90 euros.

### **2.4.2. Appréciation de la valeur individuelle et globale des apports des titres CALYPSO'S**

L'apport effectué consiste en 400 parts sociales de CALYPSO'S SARL.

A la date de notre rapport, leur valeur est celle de la situation nette retraitée de CALYPSO'S, à savoir un total de 189 006.30 euros pour 400 parts sociales qui composent la part de capital apportée de la société.

### **2.4.3. Appréciation de la valeur globale des apports**

La part relative à Madame Magali RAUX dans la société EXCO SOCODEC grâce à cette opération d'apport est de 3.578 parts sociales pour une valeur totale de 333.953 euros à cette même date.

### 3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 333.953 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres reçus en contrepartie est au moins égale :

- Au montant de l'augmentation de capital de la Société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à NEUILLY SUR MARNE, le 15 juin 2016.

Le Commissaire aux apports  
SARL FILEAS

**FILEAS SARL**  
4, rue Welter  
BP 60015  
~~93331 NEUILLY SUR MARNE Cedex~~  
Tél. : 01.43.02.28.02

Pour la Société, la gérante  
Florence CORÉ-VALLET

THE UNIVERSITY OF CHICAGO  
DEPARTMENT OF THE HISTORY OF ARTS  
1100 EAST 58TH STREET  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3300